



• •
**Politique
d'approvisionnement
responsable**
• •

Dans le cadre de son service de regroupement d'achats, Commerce solidaire agréé un certain nombre de fournisseurs de produits et services pour répondre aux besoins des entreprises. Pour être agréés, ces fournisseurs doivent, en premier lieu, garantir un prix réduit exclusif aux entreprises faisant partie du regroupement d'achats de Commerce solidaire. Les fournisseurs doivent ensuite être en mesure de desservir au moins une région du Québec. Enfin, les fournisseurs doivent respecter l'ensemble de nos politiques, dont la présente Politique d'approvisionnement responsable (PAR).

Mise en contexte

Notre travail a été guidé par les travaux de la CQCAM et s'est également inspiré de la PAR des CDEC du Québec. Nous avons adapté ces travaux à notre rôle particulier de regroupement d'achats .

www.ciso.qc.ca/

www.lescdec.qc.ca/

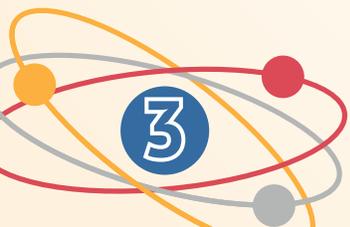
Cette PAR s'inscrit dans la volonté de Commerce solidaire de favoriser la consommation responsable, de promouvoir les valeurs et les principes de l'économie sociale et solidaire et de contribuer à des changements économiques et sociaux durables.

Cette politique constitue un premier pas et ne prétend pas conduire instantanément à un idéal en matière d'achats responsables. Mais elle pose des normes minimales que doit rencontrer tout fournisseur souhaitant « faire affaire » avec Commerce solidaire et identifie des critères qui représentent une valeur ajoutée et qui pourront favoriser la sélection de certains fournisseurs. La PAR sera également appelée à évoluer au fil du temps, en fonction de la capacité d'arrimer la réponse aux besoins des entreprises à une offre de produits et services écoresponsables.

- Favoriser l'adoption progressive de pratiques d'approvisionnement qui permettent de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'environnement, la qualité de vie des personnes et des communautés, des pratiques socialement rentables et respectant les conditions des travailleurs et travailleuses;
- Promouvoir les principes et les valeurs de l'économie sociale et solidaire dans la sphère des approvisionnements et de la consommation et les traduire graduellement en actions concrètes;

Objectifs de la PAR

- Soumettre l'agrément des fournisseurs à des critères sociaux et environnementaux;
- Se doter d'un document de référence et d'information commun pour les entreprises participantes au regroupement d'achats, pour les fournisseurs et pour les employés de Commerce solidaire.



- La mise en œuvre de la PAR appartient aux employés de Commerce solidaire, plus particulièrement celles et ceux qui interviennent dans les achats ainsi que dans l'agrément et l'établissement des ententes avec les fournisseurs.

À qui s'adresse la PAR ?

- La PAR nécessite la participation des fournisseurs puisqu'elle implique un partage des responsabilités entre les acheteurs et les fournisseurs afin d'arrimer la demande et l'offre de produits et services responsables.

Plus particulièrement, les fournisseurs doivent souscrire à la PAR et répondre avec transparence au questionnaire qui leur est adressé.

- La PAR vise également à informer les entreprises participantes à Commerce solidaire des critères pris en compte dans le processus d'agrément des fournisseurs, afin que celles-ci puissent faire un choix éclairé, en fonction de leurs propres exigences ou de leur PAR.

C'est un processus qui intègre, dans la recherche d'un produit ou d'un service auprès d'un fabricant ou d'un fournisseur, l'application de critères environnementaux, sociaux ou éthiques en plus des critères économiques. (source : CISO)

Qu'est-ce que l'approvisionnement responsable ?

• • Questions préalables à tout achat • •

Avant de procéder à un achat, Commerce solidaire suggère aux entreprises participantes de se poser les questions suivantes :

- Est-ce que l'achat favorise des produits et services issus d'une entreprise d'économie sociale ?
- Est-ce que l'achat représente un besoin réel et la meilleure correspondance possible entre le(s) besoin(s) et la (les) fonction(s) du produit ou service ?
- Est-ce que l'acquisition est respectueuse d'une saine gestion administrative de l'organisation (budgets, engagements, obligations légales) ?
- Est-ce que l'acquisition respecte les standards de qualité de l'organisation ?
- Est-ce que les principes des 4RV* et l'empreinte carbone ont été pris en compte dans la décision de procéder à une acquisition ?

*repenser, réduire, réemployer, recycler, valoriser

Les réponses à ces questions peuvent conduire à une décision différente : par exemple, ne pas acheter et plutôt réemployer, ou revoir le type de produit envisagé compte tenu de sa faible durabilité ou qualité, etc.



• • 1. Critères d'admissibilité • •

Le respect de ces critères est impératif pour devenir ou demeurer fournisseur agréé de Commerce solidaire :

Critères applicables

dans la sélection des fournisseurs agréés* de Commerce solidaire

• • 1.1 Critères sociaux et légaux • •

- Le fournisseur doit être enregistré et légalement reconnu auprès des instances gouvernementales au Québec et au Canada ;
- Le fournisseur doit s'engager au respect de la présente politique ;
- Le fournisseur respecte les normes minimales du travail telles que définies par les lois nationales (lois du travail et Chartes québécoise et canadienne) ou par l'Organisation internationale du travail et par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. L'employeur doit respecter les normes les plus élevées.
- Le fournisseur respecte les lois environnementales en vigueur.

Les droits et les normes du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) et de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) qui sont considérées minimales sont les suivantes :

- le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé;
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective;
- l'abolition effective du travail des enfants;
- la non-discrimination en matière d'emploi;
- des conditions de travail décentes;
- des heures de travail non excessives;
- un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux.

Source : Organisation internationale du travail (OIT)

Pour plus de détails sur ces droits et normes de l'OIT et de DUDH, voir annexe 1.



• • 1.2 Critères d'affaires • •

- Le fournisseur offre des produits ou des services qui comblent un besoin dans le regroupement d'achats et peut desservir au moins une région du Québec;
- Le fournisseur garantit un prix réduit exclusif aux entreprises du regroupement d'achats;
- Le fournisseur offre des produits et des services de qualité, qui satisfont les entreprises et qui répondent à leurs attentes;
- Le fournisseur se conforme à l'ensemble des conditions et politiques prévues par Commerce solidaire.

• • 2. Critères de valorisation • •

Ces critères peuvent être pris en considération pour favoriser l'agrément d'un fournisseur plutôt qu'un autre, dans la mesure où il satisfait de manière équivalente à l'ensemble des critères d'admissibilité énoncés précédemment.

• • 2.1 Critères sociaux et économiques • •

- Le fournisseur est une entreprise d'économie sociale (OBNL, coopérative, mutuelle);
- Le fournisseur est une organisation québécoise;
- Le fournisseur offre des produits certifiés et/ou équitables;
- Le fournisseur met en œuvre une politique ou programme d'intégration, d'insertion, de conciliation famille-travail, etc.;
- Le fournisseur met en œuvre un programme de santé et sécurité au travail;
- Le fournisseur paie le juste prix dans la chaîne d'approvisionnement;
- Le fournisseur permet la création ou le maintien d'emplois de qualité au Québec, régionalement ou localement;
- Le fournisseur a mis en place une Politique d'approvisionnement responsable.



• • 2.2 Critères environnementaux • •

- Le fournisseur a mis en place des pratiques lui permettant de réduire son empreinte carbone ;
- Le fournisseur intègre des matières recyclées et/ou recyclables dans la confection des produits ;
- Le fournisseur initie un programme d'efficacité énergétique ;
- Le fournisseur offre un service de réparation et/ou d'adaptation après la vente ;
- Le fournisseur atténue par ses procédés de fabrication le niveau de toxicité dans la confection, l'utilisation et la disposition des matières ;
- Le fournisseur s'est doté d'une Politique environnementale.



La PAR s'applique tant pour les achats effectués pour Commerce solidaire (approvisionnement à l'interne) que pour la sélection des fournisseurs dans le cadre de son service de regroupement d'achats.

Champs d'application

• • Secteurs d'approvisionnement • •

- Alimentation
- Équipement
- Entretien équipement
- Matériel éducatif
- Pharmacie
- Activités
- Consultants
- Entretien ménager
- Fourniture de bureau
- Entretien immobilier
- Lingerie
- Communication
- Assurance

Et tout nouveau secteur qui pourrait être développé dans le cadre du regroupement d'achats.

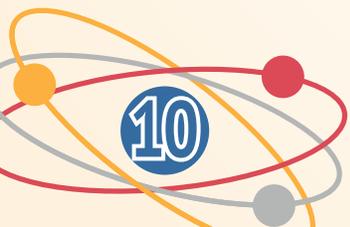


- Adoption par le Conseil d'administration
- Appropriation par les membres de l'équipe de Commerce solidaire
- Sensibilisation auprès des fournisseurs et cueillette d'information auprès d'eux
- Diffusion auprès des entreprises participantes au regroupement d'achats de Commerce solidaire
- Révision annuelle de la PAR, au besoin

Étapes de mise en œuvre de la Politique

Outils d'application

- Diffusion et appropriation de la présente politique
- Cueillette d'information auprès des fournisseurs à l'aide de questionnaire et sondage
- Intégration de la politique au processus contractuel d'agrément





info@commercesolidaire.com

7245, rue Clark, bureau 301, Montréal (Québec) H2R 2Y4
Téléphone : 1 855 788-8875